

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les crottes de chien non-ramassées ? Anderlecht dit STOP !

La commune d'Anderlecht lance cette semaine (du 16 au 23 octobre) une action répressive contre les propriétaires de chiens qui ne ramassent pas les déjections canines, à l'initiative de l'Echevin de la Prévention Mustapha Akouz et de l'Echevine de la Propreté publique Elke Roex, avec le soutien du Bourgmestre d'Anderlecht Eric Tomas et du Collège échevinal.

Menée par des gardiens de la paix habilités à infliger des sanctions administratives, cette première action se concentrera sur le quartier des environs de la place Bizet où de nombreux riverains se sont plaints du problème.

« Certains gardiens de la paix qui ont prêté serment sont aujourd'hui des agents constatateurs, cela signifie qu'ils peuvent infliger des sanctions administratives en cas de non-respect du règlement général de police, principalement dans le cadre de petites incivilités au quotidien », indiquent les échevins. *« L'action de cette semaine cible prioritairement le non-ramassage des déjections, mais aussi les chiens non tenus en laisse. Si d'autres infractions au règlement de police sont constatées, elles feront également l'objet d'un PV ».*

En cas de non-ramassage d'une crotte de chien, le propriétaire est passible d'une amende qui s'élève à 60 euros minimum.